

UNION REGIONALE DES MEDECINS LIBERAUX DE CHAMPAGNE ARDENNE

Réunion campagne de vaccination grippe A au Ministère de la Santé le 28 aout 2009

Le recrutement des volontaires pour vacciner dans les centres dédiés se fait sur la base du volontariat. Le préfet va adresser dès maintenant à l'ensemble des professionnels et des administratifs un appel au volontariat.

Les **vacations de 4H seront rémunérées 3C/H soit 66 €** pour les médecins. Ils auront droit à une protection juridique mais cela doit passer au travers **d'une réquisition volontaire**, aucune exclusion d'aucune spécialité de ce volontariat en particulier pour les pédiatres.

En cas de changement dans le mode de réquisition (si elle devenait **autoritaire**) toutes les modalités seraient renégociées y compris la rémunération.

Il est conseillé de commencer par la vaccination de la grippe saisonnière (les vaccins devraient arriver à partir du 18 septembre).

Pour la vaccination de la grippe A, le vaccin se fait en deux injections.

La caisse envoie un bon double au patient.

Il se rend dans le centre dédié et la 1^o partie du bon est renvoyée à la caisse par le centre pour confirmer que la 1^o injection a eu lieu.

Le centre donne rendez vous au patient pour la seconde injection qui doit avoir lieu 15 jours plus tard.

Le patient revient pour la seconde injection.

La 2^o partie du bon est renvoyée à la caisse pour confirmer que la 2^o injection a bien été faite.

Les caisses refusent d'informer les médecins sur le fait que leur patient ait été vacciné, ils devront aller chercher l'information sur le site AMELI. Le Directeur de la Sécurité Sociale demande à l'Assurance Maladie d'étudier un dispositif permettant au médecin traitant d'avoir un retour.

Propos recueillis par le Dr Rousselot-Marche